

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Myriam Guilbert

<https://www.cadre21.org/membres/5d8dde17da4e619817fb6b14>

Date d'obtention : 2023-12-05 12:37:37

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Je m'assure que le jeune en question fréquente notre établissement en suite je passe à l'étape 1 en rassurant l'auteur du signalement en les soutenant, j'évalue la situation en leur posant des questions sur l'incident en remplissant la grille d'évaluation en évaluant la nature, l'intention du geste et l'étendue de l'évènement.

Par la suite je vérifie l'information auprès du jeune impliqués et des témoins impliqués ainsi qu'un jeune concerné seul à seul. ..En révisant mon contenu si je m'aperçois que c'est une intention impulsif ou malveillant et que le cellulaire pourrait contenir des images ou vidéos pornographiques je confisque le cellulaire en le déposant dans un sac qui est dans la trousse sexto je communique avec la police ainsi que les parents du jeune concerné. Bien sûr je rencontre individuellement l'auteur du signalement, la victime ainsi que l'instigateur impliqués par la suite je remplie la grille d'évaluation de l'incident pour m'informer sur la nature, l'ampleur et l'étendu de cet incident. par la suite je consulte la politique de notre établissement ainsi que le code criminel pour m'interroger si il y a lieu d'une infraction si il y a eu lieu d'échange ou de diffusion de photos ou vidéos de pornographiques juvéniles j'envisage de confisquer le cellulaire sans regarder le contenu pour stopper la diffusion en le déposant dans un sac scellé.

Une fois le tout complète je communique avec le poste de police en charge si en aucun cas je soupçonne un acte MALVEILLANT JE COMMUNIQUE DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS A LA POLICE durant et pendant mon intervention. Ensuite si je crois que c'est impulsif je communique avec les parents du jeune et je fais un signalement à la protection de la jeunesse.

Très belle trousse et en plus très clair!!

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

C'est trois mises en situation différentes car en évaluant chaque cas et reconnaître l'étendu de l'impact et constaté le geste en suivant les étapes nous pouvons constater si cela est un geste impulsif ou malveillant d'où les deux derniers cas ..Nous devons donc communiquer avec la police.



Au coeur de votre stratégie #DevProf

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Pour ma part est de confisquer le téléphone et de contacter la police ainsi que les parents car il y a geste malveillant.